

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 12/05/2023

### AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 6 avis et 2 réponses à recours gracieux lors de la session du jeudi 11 avril 2023.

1. [Projet CAP 2020 du Grand port maritime de Dunkerque \(59\)](#)
2. [Zac Grand Arénas à Nice – 2e avis \(06\)](#)
3. [Travaux de restructuration de la station d'épuration de Penvénan \(22\)](#)
4. [Sraddet Centre-Val de Loire modifié \(18, 28, 36, 37, 41, 45\)](#)
5. [Complément du demi-échangeur de la Varizelle à Saint-Chamond - RN 88 \(42\)](#)
6. [Schéma régional des carrières de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)

2 réponses à recours gracieux relative à :

- [Projet « Val de Serre » de renforcement du réseau public de transport d'électricité pour accueillir les énergies renouvelables à l'est de Laon \(02\)](#)
- [Création du poste Sud Artois 225 000 / 20 000 volts, l'extension du poste de Chevalet et les raccordements associés \(62\)](#)

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

### Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

#### Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : [mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

#### Contacts Autorité environnementale

Alby Schmitt

Tél : 01 40 81 74 27 - Mél : [alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr)

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : [marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)

## Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

### AVIS

#### Projet CAP 2020 du Grand port maritime de Dunkerque (59)

Avec le projet CAP 2020, le Grand port maritime de Dunkerque (GPMD) souhaite faire passer sa part de marché sur le trafic européen de conteneurs de 0,7 % en 2016 à 2,3 % en 2035. Le projet consiste principalement en une extension des quais du port Ouest avec l'agrandissement du bassin de l'Atlantique et la création d'un nouveau terminal portuaire.

L'étude d'impact, d'une qualité médiocre pour un projet d'une telle ampleur comporte des erreurs graves d'interprétation de la réglementation qui conduisent à faire l'impasse sur des enjeux environnementaux essentiels : l'artificialisation des terres, une sous-estimation des besoins de compensation pour les milieux naturels, une absence de rigueur dans l'évaluation de certains enjeux (gaz à effet de serre et bruit, en particulier). En dépit des nombreuses atteintes aux espèces protégées, le dossier ne démontre pas que le projet présenterait des raisons impératives d'intérêt public majeur. En l'état, le projet ne semble pas compatible avec plusieurs obligations législatives et réglementaires. Au stade d'une demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact présente des lacunes graves tant sur le fond que sur la forme.

Le décalage significatif du projet avec le contenu du projet stratégique 2020-2024 du GPMD et son évaluation environnementale, devrait conduire à reprendre le projet en cohérence avec le projet stratégique pour pouvoir assurer la compatibilité entre le développement portuaire et la protection de l'environnement à la bonne échelle. L'évaluation environnementale devrait être intégralement reprise et présentée de nouveau à l'Ae. En tout état de cause, cette dernière se prononcera sur le dossier présenté à l'enquête publique.

#### Zone d'aménagement concerté (Zac) Grand Arénas à Nice – 2<sup>e</sup> avis (06)

Le secteur d'intervention Grand Arénas s'inscrit dans un espace en profonde mutation dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) Nice ÉcoVallée. Il s'inscrit sur une zone soumise au risque de débordement du Var, fleuve aux crues rapides et présentant un fort charriage. Le dossier, présenté sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public d'aménagement, concerne la Zac Grand Arénas, créée en 2013, qui couvre le palais des expositions et des congrès (Pec) et l'aménagement d'un quartier mixte (environ 2 000 logements et 240 000 m<sup>2</sup> de bureaux).

Le dossier est de bonne facture et facilement accessible. Il présente toutefois un défaut majeur déjà signalé par l'Ae dans son avis sur le Pôle d'échange multimodal Saint Augustin<sup>1</sup> : *il s'avère peu explicite voire manque de cohérence sur la définition, les périmètres et l'articulation des projets ou programmes du secteur Grand Arénas et les procédures en cours les concernant* ».

L'Ae recommande d'élargir le périmètre de projet à l'ensemble de l'« opération Grand Arénas », ainsi qu'aux travaux de protection contre le risque d'inondation et ceux prévus sur l'avenue Giscard d'Estaing, et de traiter les incidences de l'ensemble de ces opérations en tenant compte

---

<sup>1</sup> [https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/190424\\_-\\_pem\\_nice\\_saint-augustin\\_06\\_-\\_delibere\\_cle16c147.pdf](https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/190424_-_pem_nice_saint-augustin_06_-_delibere_cle16c147.pdf)

de leurs interactions et de toutes les recommandations déjà formulées par l'Ae. La digue doit être certifiée pour l'aléa de référence et l'autorisation et la programmation des travaux d'entretien du lit du Var doivent être validées avant d'engager toute opération sur le secteur.

### **Travaux de restructuration de la station d'épuration de Penvénan (22)**

Lannion-Trégor Communauté exploite les réseaux et stations d'épuration des eaux usées (STEU) des communes de Penvénan et Camlez, lesquelles présentent des non-conformités réglementaires. Elle a décidé de construire une nouvelle STEU à Penvénan sur le site actuel. La station sera dimensionnée pour accueillir les eaux usées des deux communes et équipée d'une filière de traitement permettant de respecter les valeurs limites réglementaires. Le point de rejet en mer des eaux traitées, à 1 100 m des côtes les plus proches, n'est pas modifié. L'étude d'impact est peu didactique et ne comprend pas toutes les informations nécessaires, certaines figurant dans d'autres parties du dossier (demande de dérogation à la « loi littoral »).

Les recommandations de l'Ae portent sur les incidences des déversements de trop-plein en cas d'orage et sur celles des rejets. Les recommandations concernent également les impacts des fuites du réseau d'assainissement et l'analyse des impacts des rejets sur la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique la plus proche et sur les sites Natura 2000. Enfin l'Ae recommande d'évaluer les impacts du traitement des boues.

### **Sraddet Centre-Val de Loire modifié (18, 28, 36, 37, 41, 45)**

La modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) Centre-Val de Loire - approuvé en février 2020 - a pour objet d'actualiser les données et tenir compte des nouvelles exigences de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (Agec) et de la loi Climat et résilience (C&R) dans les seuls domaines des déchets et de l'économie circulaire. Le dossier écarte la prise en compte de la loi C&R pour ce qui concerne les objectifs d'absence d'artificialisation nette (« Zan ») à 2050, ce qui est regrettable, surtout compte tenu du fait que le Sraddet contient déjà à ce sujet des dispositions ambitieuses.

La gouvernance et les indicateurs ne sont pas détaillés ni confirmés depuis la version précédente, ce qui témoigne d'une actualisation *a minima* sur le domaine des déchets.

Une actualisation et une consolidation du Sraddet, en particulier sur le Zan, restent donc nécessaires. Enfin, les mesures d'évitement, réduction et compensation associées à la modification du dossier sont succinctes et devraient être détaillées.

### **Complètement du demi-échangeur de la Varizelle à Saint-Chamond - RN 88 (42)**

Le projet de complètement du demi-échangeur de la Varizelle est porté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes. Il a été déclaré d'utilité publique le 8 décembre 2021 (avis de l'Ae n°2020-37 du 4 novembre 2020).

L'étude d'impact est complète et détaillée. Les recommandations émises par l'Ae dans son avis de 2020 ont été prises en compte, notamment en matière de prévision de trafic et de continuité écologique. L'analyse des coûts collectifs est incomplète. Le projet apportera un gain en termes de sécurité, de réduction des nuisances sonores et d'amélioration de la qualité de l'air pour les riverains du fait de la diminution de trafic sur la route de la Varizelle. L'Ae recommande d'inscrire les actions de lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes dans un programme à l'échelle des deux cours d'eau voisins et de réduire l'impact du rejet des eaux provenant des bassins de décantation. La restauration de la ripisylve dans les secteurs de cours d'eau modifiés est une priorité. L'analyse des incidences du projet en phase chantier reste à compléter pour renforcer la sécurité et réduire les nuisances sonores.

## **Schéma régional des carrières (SRC) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le projet de SRC de la région Provence - Alpes-Côte d'Azur est présenté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Les options retenues interrogent. Ainsi, les analyses du SRC et de l'évaluation environnementale identifient un scénario optimal en termes de prise en compte de l'environnement et de satisfaction des besoins en matériaux, mais lui préfèrent le scénario dit « SRC » dont le dossier souligne lui-même le caractère peu contraignant. La recherche d'un équilibre entre besoins et ressources à l'échelle des bassins de vie limite la mutualisation au niveau régional des gisements riches présentant le moins d'enjeux environnementaux et pouvant approvisionner par voie ferrée, fluviale ou cabotage les bassins de consommation.

Les préconisations du SRC ne s'appuient pas sur un retour d'expérience de l'exploitation actuelle des carrières qui permettrait d'identifier, voire de justifier les pistes d'amélioration. Les mesures sont peu prescriptives. Très peu d'entre elles concernent les exploitations déjà autorisées.

La protection des eaux souterraines dans une région où l'exploitation de carrières s'effectue dans des calcaires karstiques ou dans des alluvions se limite à recommander de prendre en compte les périmètres de protection et les ressources stratégiques. Il conviendrait de classer les zones Natura 2000 en zones d'enjeu fort, de compléter l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 en prenant en compte l'exploitation actuelle des carrières. Les ambitions en termes de réduction des consommations de matériaux primaires sont limitées. Enfin, les questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ne sont pas approfondies.

## **Décisions au cas par cas**

### **Réponse à un recours concernant la décision prise après examen au cas par cas sur le projet « Val de Serre »**

Par courrier du 6 avril 2023, RTE a adressé à l'Ae un recours à l'encontre de la décision soumettant à évaluation environnementale le projet « Val de Serre » de renforcement du réseau public de transport d'électricité pour accueillir les énergies renouvelables à l'est de Laon.

L'Ae a décidé de maintenir sa décision F-032-22-C-0190 du 7 février 2023 de soumettre ce projet. Elle devra notamment traiter les incidences en phase chantier sur les espaces et les espèces présentant un intérêt écologique, en particulier sur les zones humides et la traversée de la Znieff de type I « Forêt de la Haye d'Aubenton et bois de Plomion » et la flore patrimoniale.

### **Réponse à un recours concernant la décision prise après examen au cas par cas sur la création du poste Sud Artois 225 000/20 000 volts, l'extension du poste de Chevalet et les raccordements associés (62)**

Par courrier du 6 avril 2023, RTE a adressé à l'Ae un recours à l'encontre de la décision soumettant à évaluation environnementale la création du poste Sud Artois 225 000/20 000 volts, l'extension du poste de Chevalet et les raccordements associés (62).

L'Ae a décidé, lors de sa séance du 11 mai 2023, de retirer sa décision n° F-032-23-C-0005 du 7 février 2023 et de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici